



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 30 septembre 2021 – 19h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Représentés : 4

Absent : 1

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Cyril Durand, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Benjamin Bou Aziz, Frédéric Thomas à partir de 20h20.

Absents représentés : Brigitte Simon (pouvoir à Carlos Coelho), Nathalie Jacquier (pouvoir à Antoine Huynh), Fabrice Mermin (pouvoir à Benjamin Bou Aziz), Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola)

Absents ou excusés : Jean-Christophe Eichenlaub

Ordre du Jour :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Achat de parcelles de forêt
- Vente d'une parcelle de forêt
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
- Décision modificative n°3
- Convention territoriale globale
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021 n'étant formulée, il est adopté.

Sandra Fiorèse est désignée secrétaire de séance.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

La commune avait pris une délibération de suppression d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation non financées au moyen de prêts aidés par l'Etat en date du 15/06/1992.

Cependant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, cette délibération devient caduque. En l'absence de nouvelle délibération avant le 1er octobre, l'exonération passera donc de 0% à 100% à partir de 2022, induisant une potentielle diminution de recettes.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

ou

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au minimum possible par la loi, soit, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

ACHAT DE PARCELLES DE FORET

Mme Coquard née Favrin souhaite vendre les parcelles de forêt E 481, d'une surface de 5 755 m² et E 507 de 2 785 m² qui sont enclavées dans la forêt communale. Le prix proposé pour la parcelle E 481 est de 1.30 €/m² (soit 7 481.50 €) et pour la parcelle E 507, 0.30 €/m² (soit 835.50 €). Après avis du référent ONF, l'achat de ces parcelles est intéressant et les prix sont justifiés.

Le montant total s'élèverait à 8 317 € plus les frais de notaire. M. le Maire propose de faire appel à la SAS pour réaliser un acte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte d'acheter ces parcelles.

Pour : 12 (Frédéric Thomas, Antoine Huynh, Nathalie Jacquier, Carlos Coelho, Brigitte Simon, Cyril Durand, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Peggy Viola, Clarence Appell)

Contre : 0

Abstention : 1 (Fabrice Mermin)

VENTE D'UNE PARCELLE DE FORET

Après avis du référent ONF, la parcelle de forêt C 132 d'une surface de 390 m² appartenant à la commune est isolée et ne pourra jamais être gérée durablement. La valeur estimée est de 0.50 €/m², toutefois comme elle représente plus une charge, il conseille de la vendre moins cher.

Il est proposé à M. Michel Favrin, voisin de cette parcelle, de la lui vendre à un prix symbolique de 10 € et les frais de notaire seront à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre cette parcelle mais uniquement au prix estimé par l'ONF soit 0.50 €/m² (195 €).

Pour : 8 (Carlos Coelho, Brigitte Simon, Cyril Durand, Joseph Bracco, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Peggy Viola, Clarence Appell)

Contre : 3 (Frédéric Thomas, Antoine Huynh, Nathalie Jacquier)

Abstention : 2 (Fabrice Mermin, Sandra Fiorèse)

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, un camion pizza souhaite s'installer le samedi sur la place de la mairie. Il est obligatoire qu'une redevance soit versée pour l'occupation du domaine public. M. le Maire propose de fixer la redevance à 10 € par mois pour toute occupation ou utilisation privative du domaine public. Le conseil municipal propose de lui fournir directement l'électricité et suivant l'évolution de son activité, un forfait lui sera facturé pour couvrir le coût de l'électricité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 10 €/mois.

Pour : 11 (Antoine Huynh, Nathalie Jacquier, Carlos Coelho, Brigitte Simon, Cyril Durand, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Peggy Viola, Clarence Appell)

Contre : 0

Abstention : 1 (Fabrice Mermin)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le contrat enfance jeunesse, contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, prend fin au 31 décembre 2021. A la place, une convention territoriale globale (CTG) dont le champ d'action social couvert est plus vaste, doit être signée. Un projet de CTG doit être validé par le conseil municipal des 7 communes (Brisson, Grésy, Mouxy, Pugny, St-Offenge, Trévignin, Montcel). Cette validation constitue un point d'étape. Les communes disposeront d'un délai d'un semestre sur 2022 afin d'aboutir plus finement notamment sur le diagnostic partagé, ainsi que sur les projets de maintien ou de développement d'équipements. C'est cette dernière étape qui permettra de consolider la CTG.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

En complément du pré-diagnostic CAF joint en annexe, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention

DECISION MODIFICATIVE N°3

Suite à l'achat des parcelles de forêt qui n'avait pas été prévu lors de la réalisation du budget, il est nécessaire de faire un virement de crédit de l'opération « non affectée » à l'opération « acquisitions de terrains ».

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité incendie de l'école, des dépenses qui n'avaient pas été prévues au départ doivent être ajoutées (fermeture sous l'escalier, rebouchage d'un trou dans la buanderie, fabrication d'étagères pour supprimer les stockages sous les escaliers). La demande de subvention ayant été faite sur un montant estimatif plus élevé que ce qui a été réalisé, ces dépenses seront subventionnées.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montant
099 – Non affecté	-14 142 €
046 – Acquisitions de terrains	+ 9 117 €
102 - Ecole	+ 5 025 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente décision modificative.

Pour : 12 (Frédéric Thomas, Antoine Huynh, Nathalie Jacquier, Carlos Coelho, Brigitte Simon, Cyril Durand, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Benjamin Bou Aziz, Patrick Bastien, Peggy Viola, Clarence Appell)

Contre : 0

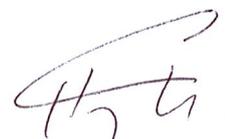
Abstention : 1 (Fabrice Mermin)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Syndicat mixte Stations des Bauges : Patrick Bastien informe les élus de la dernière réunion du conseil syndical concernant le nouveau mode de gouvernance. Le syndicat gèrera les stations par l'intermédiaire d'une Société d'Economie Mixte. Lors de cette réunion, il a interpellé la présidente sur le devenir du Revard, celle-ci lui a répondu que le ski alpin ne fermera pas, ce qui ne répond pas au devenir du Revard sur toute l'année. M. le Maire a ensuite invité la présidente à venir à un groupe de travail de la commission Revard. Les autres communes présentes n'ont pas soutenu ces remarques.
Par ailleurs, la restauration va être fermée au foyer de Crolles et la commune n'avait pas été prévenue. La commission Revard déplore le manque de considération du syndicat vis-à-vis des communes du territoire.
- M. le Maire informe le conseil municipal que M. Lionel Collombet, agent technique a démissionné.
- M. Bruno Pelletier a été embauché à mi-temps à partir du 4 octobre sur le poste d'adjoint technique laissé vacant par M. Alain Millet. Il travaillera les mardi mercredi et jeudi matin.
- Les panneaux de signalisation pour la circulation à sens unique ont été installés route forestière. Un panneau signalant les vélos et engins agricoles en sens inverse va être ajouté. Le panneau signalant que la route est interdite du 18/12 au 15/03 sera caché en dehors de cette période pour éviter la confusion des automobilistes.
- Un conseiller municipal souhaite avoir des renseignements sur la future installation des conteneurs semi enterrés sur la commune. M. le Maire précise que ce sujet a été abordé dans le bulletin communal de juillet 2021 (page 11) et que pour l'instant nous n'avons pas d'autres informations, le projet étant encore à l'étude.
- M. le Maire informe les élus qu'ils vont recevoir le rapport d'activité 2020 de Grand Lac par mail.

Fin de séance : 21h25

Le Maire,



Antoine HUYNH

